

5 juillet
2026
de 8h30
à 17h

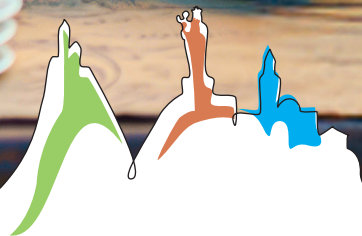

le PUY
en VELAY

VIDE GRENIERS

DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

JARDIN HENRI-VINAY

Règlement



Plus d'infos :

Mairie du Puy-en-Velay ■ Service du Droit des Places ■ 04 71 04 07 44

5 juillet
2026
de 8h30
à 17h



VIDE GRENIERS

DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

JARDIN HENRI-VINAY

Règlement

Le vide-greniers organisé par la ville du Puy-en-Velay est réservé aux particuliers, dans le cadre de la réglementation qui permet à ces derniers de participer deux fois par an à ce type de vente.

Conformément à la loi du 30 novembre 1987 réglementant la vente d'objets usagés, un registre permettant l'identification des vendeurs sera ouvert en Mairie. Celui-ci sera côté et paraphé par le Commissaire de Police et déposé à la Préfecture à l'issue des manifestations.

Pour vous inscrire :

- Les personnes désirant participer au vide-greniers doivent s'inscrire en Mairie du Puy-en-Velay (place du Martouret, dans le hall), aux jours et horaires prévus à cet effet et communiqués

préalablement par voie de presse et sur les réseaux de la ville du Puy-en-Velay (site web, Facebook, Illiwap, panneaux lumineux...)

Pièces à fournir :

- Lors de l'inscription, vous devez vous munir d'une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Vous vous verrez remettre une autorisation de participer au vide-greniers sur laquelle votre emplacement sera précisé.
- Vous devrez par ailleurs produire une **attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.**
- Seule une personne majeure peut s'inscrire. En revanche, les stands pourront être tenus par les enfants, sous la responsabilité d'un adulte.
- Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont attribuées par ordre d'arrivée et se termineront lorsque tous les emplacements seront attribués.

- Les emplacements sont numérotés et mesurent 5 mètres linéaires. Ceux-ci sont situés sur les allées Est et Ouest du jardin Henri Vinay et devant le Musée Crozatier.

- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire, si nécessaire.

- Une personne ne peut prétendre qu'à un seul emplacement.

- L'accès aux structures de jeux pour enfants, aux divers points animaliers, au Musée, à la buvette, ainsi qu'au manège devra être préservé.

- Aucune installation sur les espaces verts n'est autorisée.

- Un passage d'une largeur de 3 mètres devra être préservé dans chaque allée, afin de permettre l'accès des véhicules de services d'urgence.

- À l'issue du vide-greniers, vous veillez à laisser votre emplacement dans un état de propreté irréprochable. Le cas échéant, le nettoyage sera effectué par les services de la Ville et vous sera facturé en fonction des tarifs en vigueur.

Tarif :

■ Le montant du droit de place s'élève à 10€ pour un emplacement (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026).

Ce tarif peut être modifié chaque année par délibération du conseil municipal. Ce montant sera encaissé par le régisseur le jour de l'événement, en liquide ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

■ Une fois le droit de place acquitté, il ne sera procédé à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.

Installation :

■ Vous pourrez accéder en véhicule à votre emplacement de 7h30 à 8h30, en empruntant le portail d'accès au jardin situé rue Antoine Martin, au plus près de l'avenue André Soulier.

■ Vous pourrez quitter l'emplacement seulement à partir de 17h et devrez l'avoir libéré avant 18h.

Horaires :

■ Le vide-greniers se déroule de 8h30 à 17h. Vous vous engagez à rester sur votre emplacement jusqu'à 17h.

■ Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans le jardin Henri Vinay de 8h30 à 17h.

Annulation :

■ En cas d'intempéries, la Ville du Puy-en-Velay se réserve le droit d'annuler la manifestation.

Responsabilités et législation :

■ Vous vous engagez à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Vous êtes responsables de la provenance et de la vente des objets proposés au public. Vous vous conformez à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses...).

■ Vous êtes responsables des dommages que vous pourriez occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs.

■ Vous devez être couverts par votre propre assurance. La Ville du Puy-en-Velay ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des litiges

tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Aussi, elle se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

■ Conformément au Règlement Sanitaire Départemental, les vêtements mis en vente doivent être désinfectés par des procédés reconnus efficaces.

Contrôle :

■ Pour accéder au vide-greniers, vous devez être muni d'une pièce d'identité et de l'autorisation municipale remise lors de l'inscription.

■ Le point d'accès et de contrôle est situé au portail d'accès au jardin situé rue Antoine Martin, au plus près de l'avenue André Soulier. Une fois installé, les placiers procéderont à un contrôle des emplacements occupés, afin d'établir un registre des personnes participantes à celui-ci.

■ Si des emplacements devaient se retrouver libres, les placiers pourraient les attribuer à des personnes présentes le jour même, en fonction de leur ordre d'arrivée.

À savoir !



**5 m
linéaire**

attribués par ordre
d'inscription



10€

pour un
emplacement
(à payer le jour
même) - Tarif 2026



**Accès
véhicules**

Rue Antoine Martin
de 7h30 à 8h30
(départ à partir de 17h
et jusqu'à 18h)



**8h30
à 17h**

Horaires
du vide-greniers



le PUY en VELAY

www.lepuyenvelay.fr



ma ville où il fait bon vivre!



Service communication Ville et Agglo du Puy-en-Velay - Juin 2026 - Ne pas jeter sur la voie publique

Plus d'infos :

Mairie du Puy-en-Velay ■ Service du Droit des Places ■ 04 71 04 07 44